ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEQ 2022- 853
DU 19 OCTOBRE 2022

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DU STATIONNEMENT PLACE SAINT TUGAL (TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR) - PROLONGATION

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Vu la demande en date du 19 octobre 2022 de l'Entreprise HEUDE BATIMENT demeurant 27 avenue de la Libération 53500 ERNÉE,

Vu l'arrêté n°TEQ-2022-824 en date du 10 octobre 2022,

Considérant que l'exécution de travaux d'aménagement intérieur au n°10 place Saint-Tugal nécessite la réglementation du stationnement dans la dite voie,

ARRÊTONS

Article 1er
L'arrêté n°TEQ-2022-824 en date du 10 octobre 2022 est prolongé comme suit :
Du MARDI 1er NOVEMBRE 2022 au MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022, le stationnement est interdit place Saint Tugal, sur un emplacement, au droit du n°10, selon les besoins du chantier.

Article 2
Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3
Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 4
Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 5
Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 7
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 8
Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Ile Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9
Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur Voirie,
Eclairage Public
et Propreté Urbaine,

MAIRIE DE LAVAL
53013

Philippe Doudard

Affiché le : 25 OCT. 2022

Exécutoire le : 25 OCT. 2022